

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

03/02/2020

N° E20000014 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 22/01/2020, la lettre par laquelle M. le maire de la commune d'Aussois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Le permis de construire du télésiège 4 places fixes de la Fournache et le permis d'aménager des pistes de ski alpin ;

Vu le code de l'environnement

DECIDE

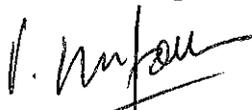
ARTICLE 1 :M. Jean-Jacques DUCHENE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune d'Aussois et à M. Jean-Jacques DUCHENE.

Fait à Grenoble, le 03/02/2020

Le Président,
Par délégation, le vice-président


P. DUFOUR